

	<h2>Procédure Inscription Scolaire</h2>
---	---

En matière d'inscription des élèves à l'école, les compétences sont partagées entre l'Etat (IEN, directeurs d'établissements scolaires) et la commune.

L'entrée d'un enfant dans toute école se fait en 2 temps :

- 1- Le maire désigne l'école d'affectation et délivre le certificat d'inscription
- 2- Le directeur d'école prononce l'admission au vu du certificat d'inscription et des autres documents requis.

ETAPE 1 <i>Remise du dossier</i>	Les familles se rendent au service scolaire pour les demandes d'inscriptions. Il est remis à la famille des documents à remplir : <ul style="list-style-type: none">✓ Un dossier d'inscription pour les Parentissois
ETAPE 2 <i>Edition du certificat d'inscription</i>	Le service scolaire délivre un certificat d'inscription sur présentation : <ul style="list-style-type: none">✓ Du dossier d'inscription périscolaire complet✓ D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois✓ Si nécessaire le jugement du divorce (parents divorcés), signature des deux parents ou courrier du parent absent s'il n'est pas présent lors du dépôt du dossier (parents séparés)✓ Du livret de famille complet✓ D'un Justificatif des vaccinations obligatoires✓ Du certificat de radiation✓ De l'attestation du quotient familial CAF de Janvier 2022 ou MSA✓ De l'assurance scolaire 2022 / 2023 (à fournir pour la rentrée)
ETAPE 3 <i>Inscription</i>	Les familles prennent rendez-vous avec la directrice de l'école maternelle. Les différents documents nécessaires à l'inscription à l'école seront envoyés par le service scolaire.